



« Territoires Engagés pour la Nature »

Provence-Alpes-Côte d'Azur

2023-2025

Mode d'emploi et formulaire – Demande de reconnaissance



Date limite : 15 décembre 2022



Contexte

L'initiative « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) a pour objectif **d'identifier, accompagner, et valoriser les collectivités qui se mobilisent en faveur de la biodiversité**. C'est une action territorialisée du Plan National Biodiversité. Elle constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

« Territoire Engagé pour la Nature » se décline en région sous la gouvernance d'un collectif régional composé de : la Région Sud, cheffe de file en matière de biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (DRAAF), la Direction Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC), l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

TEN a pour ambition d'impulser une dynamique de prise en compte et de préservation de la biodiversité dans les projets de territoires des collectivités, en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès. Il s'agit de donner envie de développer des actions, d'aider et d'accompagner les collectivités à mobiliser des ressources, de faire émerger des solutions propres aux territoires répondant à leurs enjeux en matière de biodiversité.

Une opportunité pour le territoire

L'engagement dans la démarche TEN permet à la collectivité de :

- Faire son état des lieux sur les actions réalisées en faveur de la biodiversité,
- Créer du dialogue entre les différents services de sa collectivité et plus largement les différents acteurs ou parties prenantes du territoire,
- Formuler son programme d'actions réaliste et concret, adapté à son territoire pour renforcer son engagement en faveur de la préservation, de la restauration et de la reconquête de la biodiversité,
- Bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires pour le montage de projets et ainsi développer de nouvelles connaissances, voir compétences en matière de biodiversité,
- Valoriser ses pratiques au niveau régional voire national et augmenter son attractivité territoriale.

L'attribution de la reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation de projets. Toutefois, les lauréats auront montré leur volonté de progresser et ainsi arboreront des pré-requis positifs et favorables pour l'examen de leurs demandes de subventions, notamment auprès des partenaires de l'ARB.

Conditions de participation et modalités de sélection

Qui peut participer?

La participation à TEN est ouverte à toutes **les communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles) de la région Provence Alpes Côte d'Azur.**

Quels projets sont recherchés?

Toutes les collectivités, quels que soient leur taille, leurs moyens, leur niveau initial de prise en compte de la biodiversité peuvent candidater. **C'est la démarche de progrès portée par la collectivité qui est recherchée.**

Un projet de Territoire Engagé pour la Nature doit être :

- Impliquant, cohérent et proportionné par rapport aux compétences des collectivités,
- Planifié sur 3 ans, mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue,
- Impactant et additionnel par rapport aux actions passées et aller au-delà de la réglementation,
- En lien avec les stratégies nationale et régionale pour la biodiversité ainsi qu'avec les autres cadres de l'action publique en région.

La décision de la collectivité de candidater à TEN et de s'engager à mettre en œuvre les actions mises en avant devra faire l'objet d'une délibération. La délibération peut être envoyée deux mois après la clôture des candidatures soit jusqu'en février 2023.

Comment participer ?

Pour participer, veuillez remplir ce formulaire avec vos collègues agents et élus ainsi que vos partenaires locaux. N'oubliez pas d'enregistrer vos modifications au fur et à mesure de l'avancée du questionnaire, cela vous permettra d'y revenir plus tard.

Date limite de réception des candidatures : 15 décembre 2022

Le formulaire est composé de 3 parties :

Partie A : La présentation de la collectivité et son contexte

La première partie du formulaire doit obligatoirement être remplie par la collectivité candidate, elle constitue le tronc commun pour tous les participants. Elle se compose d'éléments permettant de mieux connaître la collectivité, comprendre son contexte et ses évolutions.

Partie B: Les pratiques actuelles de la collectivité

Cette partie permet de faire l'état des pratiques actuelles de la collectivité. Elle se compose d'une série de questions permettant d'aborder tous les aspects de préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité. Elle est structurée en trois grands chapitres :

- Chapitre 1 : Aménagement du territoire – Démarche de planification et d'aménagement en faveur de la biodiversité
- Chapitre 2 : Gestion et suivi de la biodiversité
- Chapitre 3 : Biodiversité et citoyenneté

Partie C : La formalisation du plan d'actions de la collectivité pour les 3 ans à venir

Cette partie permet de **présenter votre projet** pour préserver, restaurer, reconquérir et valoriser la biodiversité de votre territoire de manière synthétique.

Le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » a pour objectif de promouvoir une approche intégrée et globale de préservation de la biodiversité. Cette approche, qui prend en compte les orientations nationales et régionales (plan national de la Biodiversité, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), se décline en 9 ambitions et 36 engagements.

Les 9 ambitions sont :

AMBITION 1 : Développer la connaissance de la biodiversité sur le territoire,

AMBITION 2 : Développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité,

AMBITION 3 : Intégrer la biodiversité dans les démarches de planification,

AMBITION 4 : Aménager avec la biodiversité,

AMBITION 5 : Développer une gestion écologique des espaces verts,

AMBITION 6 : Développer des programmes et des actions de gestion et de conservation des espèces et des habitats,

AMBITION 7 : Gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité,

AMBITION 8 : Développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité,

AMBITION SUPRA : Formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité

Vous trouverez le tableau détaillé des ambitions et des engagements sur le site <https://www.arbe-regionsud.org/1409-reconnaissance-territoire-engage-pour-la-naturenbsp.html>

Sur la base de la présentation de votre projet global en matière de biodiversité et de la programmation de 4 actions à 6 actions, répondant au moins à deux ambitions pour les trois ans à venir, votre collectivité pourra se voir décerner la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » pour 3 ans, valorisant ainsi votre engagement volontaire dans les stratégies régionale et nationale pour la biodiversité.

La reconnaissance TEN permet à votre collectivité

- d'intégrer le club des engagés en Provence Alpes Côte d'Azur afin de bénéficier de ressources, d'outils mutualisés et du partage d'expériences,
- d'obtenir une valorisation locale, régionale et nationale (marqueur TEN attestant l'engagement, modèle de panneau, implication lors d'évènements, fiche retours d'expériences ...),
- de formaliser votre projet biodiversité, vos engagements et de planifier vos actions phares à réaliser dans les trois ans à venir (en remplissant les fiches projets),
- de profiter d'un accompagnement privilégié de l'ARBE et de ses partenaires pour le montage de vos projets,
- de participer à une journée TEN chaque année pour faire le point sur l'avancement de votre démarche, sur vos besoins et de bénéficier des retours d'expériences,
- de participer à une enquête annuelle pour recenser les actions réalisées (fiche retours d'expériences) et identifier vos besoins,
- de bénéficier d'une visite de votre collectivité par le jury régional afin de recueillir des avis et conseils.

Les collectivités qui seront reconnues « Territoire Engagé pour la Nature » , s'engagent à participer à la dynamique de réseau proposé par le dispositif TEN, à fournir les éléments demandés par l'ARBE et à présenter un bilan d'avancement à mi-parcours.

Au bout des trois ans, la collectivité aura la possibilité de se réengager en remplissant à nouveau le formulaire et en s'engageant sur de nouvelles actions.

Dispositif d'évaluation pour la reconnaissance

Les dossiers présentés seront évalués par **un comité de sélection régional** constitué :

- du collectif régional (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service de l'Etat en région (DREAL, DRAAF), Direction Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC), Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE),
- et de partenaires institutionnels et techniques, des Conseils Départementaux, des agences d'urbanisme, des Parcs Naturels Régionaux, des Parcs Nationaux, du Comité Régional du Tourisme (CRT), des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), du Centre d'Etude et

d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Education à l'Environnement (URCPIE), ...

Le comité de sélection régional pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les collectivités participantes, en sollicitant notamment des structures locales.

Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs complémentaires permettant de vérifier les éléments annoncés dans le questionnaire.

Le comité de sélection régional se réserve le droit d'écarter la candidature d'une collectivité dont l'action serait manifestement incompatible avec l'objectif du dispositif.

Aucune participation financière d'aucune sorte ne sera demandée aux collectivités participantes.

La reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » sera décernée à l'issue de cette sélection régionale.

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire : documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion, etc.

Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servis à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs.

Utilisation des données du questionnaire

Concours Capitale Française de la Biodiversité

Le formulaire « Territoire Engagé pour la Nature » s'inscrit en complémentarité avec le concours « Capitale Française de la Biodiversité » qui privilégie chaque année une entrée thématique. Le concours Capitale française de la Biodiversité permet de valoriser des actions exemplaires déjà réalisées par votre collectivité. La présentation de votre collectivité et l'évaluation de vos pratiques (Parties A et B) sont communes aux deux dispositifs pour faciliter les candidatures et articuler les deux démarches. Pour les collectivités intéressées, à participer au concours, le règlement et les modalités du concours « Capitale Française de la Biodiversité » sont disponibles sur : <https://www.capitale-biodiversite.fr/le-questionnaire> Les candidatures pour le concours Capitale française de la Biodiversité sont ouvertes depuis juillet 2022, avec une date limite de remise de candidature fixée au 31 janvier 2023. Son thème est "Arbres et Forêts".

Trophée régional "Eau"

Dans le cadre de la mission d'animation et de concertation pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques que porte la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, des **trophées "Eau"** viendront cette année souligner les actions exemplaires réalisées sur ces thématiques.

Ainsi, vos réponses au questionnaire sur la thématique "Eau" seront analysées par le jury régional si vous souhaitez vous porter candidat à ce trophée régional.

Renseignements complémentaires

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le formulaire afin de promouvoir l'initiative "Territoires Engagés pour la Nature" mais aussi faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Si vous ne souhaitez pas, recevoir des informations sous forme de newsletters sur le thème de la biodiversité et/ou en lien avec le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature », merci de cocher la case ci-dessous.

- Non, nous ne souhaitons pas que l'ARBE utilise les contacts capitalisés dans le formulaire pour l'envoi de newsletters

Les collectivités qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le dispositif peuvent aller sur la plateforme régionale <https://www.arbe-regionsud.org/1409-reconnaissance-territoire-engage-pour-la-naturensp.htm> et nationale <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires> ou contacter l'ARBE.

Contact Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement

Stéphanie GARRIDO / Thomas FOUREST

Tel : 04.42.90.90.54 / 04.42.90.90.66

Mail : ville-nature@arbe-regionsud.org

PARTIE A – LA PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET SON CONTEXTE

VOTRE COLLECTIVITE

Nom de la collectivité :

Nom du/de la président(e) ou du maire :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Département :

Site internet de la collectivité :

Code INSEE (Code Officiel Géographique):

La collectivité candidate est :

- une commune
- une intercommunalité

Pour les communes, précisez le nom de l'intercommunalité :

Pour les intercommunalités, précisez le nombre de communes concernées :

Pour les intercommunalités, précisez le type d'EPCI :

- une communauté de communes
- une communauté d'agglomération
- une communauté urbaine
- une métropole

Logo : à joindre

Délibération de la collectivité : à joindre

Nom/Prénom et délégation de l' élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Contact (téléphone et courriel) :

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (Nom/Prénom) :

Fonction :

Contact (téléphone et courriel) :

DESCRIPTION DE VOTRE TERRITOIRE : ETAT DES LIEUX

1. Préciser, quelques données statistiques de votre collectivité :

Nombre d'habitants :	
Superficie de la collectivité ¹ :	ha
Superficie urbaine (terres artificialisées):	ha
Superficie de terres agricoles :	ha
Superficie de forêts et milieux semi-naturels :	ha
Superficie zones humides :	ha
Surface en eau (étangs) :	ha
Surface en eau (rivières) :	km linéaire
Superficie en espaces verts ² :	ha,
	dont
	ha gérés par la collectivité.
Surface d'espaces verts par habitants :	m ² /hab.
Linéaire de littoral :	km
Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire :	%

Joindre une carte de situation de la commune

Si vous en disposez, joindre une carte d'occupation des sols.

2. Votre collectivité comprend-elle des espaces naturels remarquables, protégés ou gérés³ (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Site du Conservatoire du Littoral, Espace Naturel Sensible, Aires marines protégées, ZNIEFF, etc.) ?

Non

Oui

Lesquels, précisez (nom, type, surface concernée) ?

Si oui, précisez les principaux engagements en lien avec la biodiversité pris par la collectivité dans le cadre du/des plan(s) de gestion?

3. Votre collectivité fait-elle partie d'un territoire classé de Parc naturel (Parc National, Parc Naturel Régional)?

Non

Oui

Lequel, précisez (nom, surface concernée) ?

1. Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) grâce aux données Corine Land Cover. Un tutoriel permet de vous guider pas-à-pas afin d'obtenir ces données concernant votre collectivité : https://www.capitale-biodiversite.fr/sites/default/files/Ateliers/documents/tutoriel_occupation_sol_geoidd.pdf

2. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m² / pied d'arbre (superficie moyenne courante).

3. Synthèse des outils juridiques pour la protection des espaces naturels : <http://ct78.espaces-naturels.fr/printpdf/book/export/html/130>
Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN): <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>

Si oui, précisez les principaux engagements en lien avec la biodiversité pris par la collectivité dans le cadre de la charte du parc?

4. Quelle compétence administrative et réglementaire votre collectivité exerce-t-elle ? (économie, agriculture, espaces verts, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau potable, assainissement, urbanisme ,...).

Pour chacune de vos réponses, précisez si la compétence est exercée en propre ou par délégation. Si délégation, préciser également la structure concernée:

5. Votre collectivité est-elle concernée par un ou plusieurs Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)et/ou par un contrat de milieu (rivière, baie, nappe, lac), et/ou par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ?

- Non
 Oui

Si oui, indiquez lequel ou lesquels:

Si non, la collectivité fait-elle partie d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour un SAGE. Indiquez, lequel et si il est en émergence, en élaboration ou approuvé?

6. Le territoire de votre collectivité est-il concerné par un projet de grande infrastructure (de transport par exemple)?

- Non
 Oui

Précisez :

7. Votre collectivité a-t-elle du foncier concerné par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité ?

- Non
 Oui

Si oui, précisez :

- Sites d'implantation de projet soumis à l'application de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

- Site de compensation
- Les deux

Précisez (les sites et les surfaces concernés, les maîtres d'ouvrage du ou des projets) :

8. Au cours des 3 dernières années, votre collectivité a-t-elle fait l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire en matière d'environnement et de biodiversité ?

- Non
- Oui

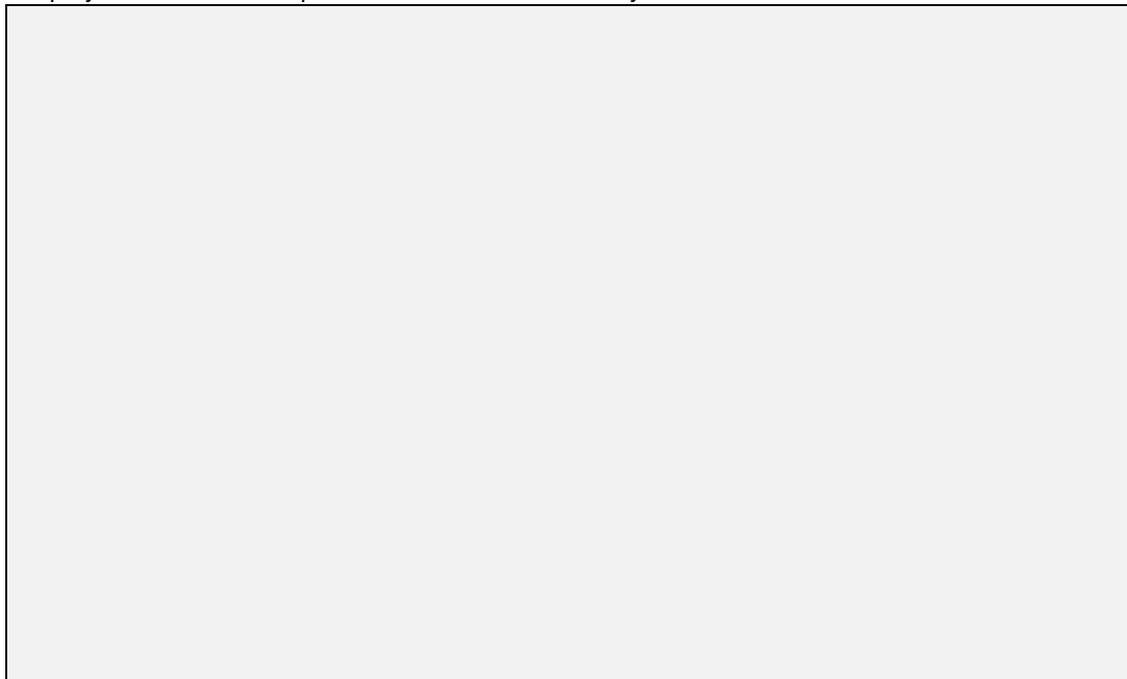
Si oui, indiquez lequel :

9. Décrivez l'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années :

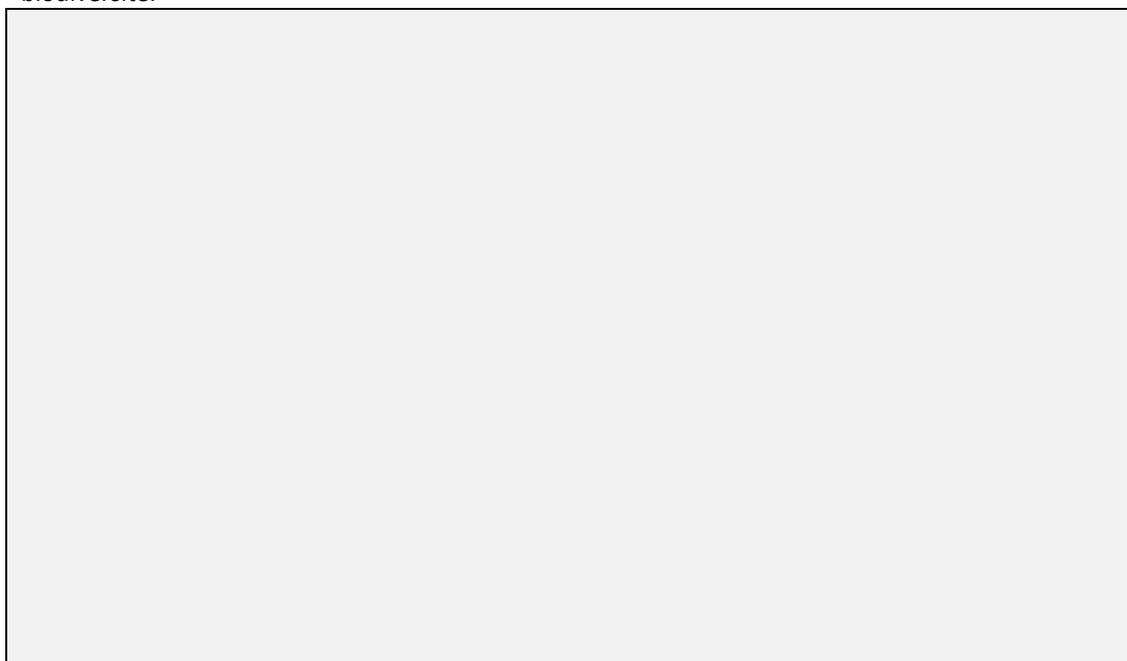
10. Décrivez l'évolution de l'urbanisation (forme d'urbanisation et superficies aménagées)⁴ de votre collectivité depuis les 20 dernières années.

4.Observatoire de l'artificialisation des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

11. Décrivez l'évolution attendue de l'urbanisation (forme d'urbanisation et superficies aménagées) de votre collectivité dans les 10 prochaines années au regard des documents d'urbanisme (SCoT, PLU..) et projets du territoire et précisez vos réflexions sur l'objectif zéro artificialisation nette.



12. Quelles sont les principaux enjeux Biodiversité sur votre territoire ? Précisez les atouts et les menaces ainsi que les principales difficultés et écueils potentiels identifiés pour agir en faveur de la biodiversité.



PARTIE B – LES PRATIQUES ACTUELLES

CHAPITRE 1 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Démarches de planification et d'aménagement en faveur de la biodiversité

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité a mise en œuvre pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques d'urbanisme (réglementaire PLU, SCoT, et opérationnel ZAC, opérations d'aménagement) et dans la planification (choix politique et stratégique).

13. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

- Non
- Oui

Si oui, sous quelle forme ?

- Synthèse des données existantes sur l'ensemble du territoire
- Atlas de la Biodiversité Communale ou intercommunale⁵
- Diagnostic écologique complet (Études faune, flore, habitat et continuités écologiques) sur l'ensemble du territoire
- Autres, précisez :

Si oui, précisez la date de réalisation et pour quels types de projets (PLU, projet d'aménagement, plan de gestion sur un site, ...)?

Merci de nous transmettre le ou les document(s)

Si oui, précisez comment les éléments du diagnostic se sont traduits dans les documents de planification ?

Si oui, avez-vous mis en place des indicateurs de suivi de la biodiversité ? Précisez, lesquels :

5. <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale>
<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

14. La collectivité a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue⁶ limitant la fragmentation des habitats naturels ?

- Non
- En cours
- Oui

Si oui ou en cours, selon quelle méthodologie ? Précisez comment les éléments du diagnostic se sont traduits dans les documents de planification et avec quels soutiens techniques (association, bureau d'étude, ...)?

15. La collectivité a-t-elle mené des études complémentaires (trame noire, trame brune, trame turquoise⁷, ...) pour qualifier d'autres enjeux ?

- Non
- Oui

Si oui ou en cours, précisez en quelques lignes:

16. La collectivité consulte-t-elle des partenaires ou des spécialistes et acteurs dans la mise en oeuvre de ses actions de préservation, de reconquête ou de restauration de la biodiversité ?

- Non
- Oui

Si oui, qui ?

Autres collectivités locales. Précisez, lesquelles :

Associations naturalistes et/ou de protection et d'éducation à l'environnement. Précisez, lesquelles :

Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement,...). Précisez, lesquels :

⁶: Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire : Objectif 50/ Ligne directrice 2 du SRADETT : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADETT/Synthese.pdf
Pour en savoir plus sur le SRADETT : <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional-en-vigueur/le-schema-et-la-strategie-regionale/>

⁷ Définition : La trame turquoise correspond aux espaces naturels secs associés aux cours d'eau ou aux zones humides. Ces espaces sont propices au déplacement de certaines espèces qui peuvent être aquatiques ou inféodées aux zones humides pendant une partie de leur cycle de vie. La trame turquoise correspond aux espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent très fortement. Elle constitue un corridor écologique propice à la circulation des espèces. Sources : Agence de l'Eau RMC.

- Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)
- Habitants, publics scolaires, etc.
- Agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc
- Agences et bureaux d'études (architectes, paysagistes, ...). Précisez, lesquels :

- Autres : Office Français de la Biodiversité , gestionnaires d'espaces naturels protégés, gestionnaire de bassins versants, organismes consulaires, etc. Précisez, lesquels :

17. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU)⁸ ?

- Délimitation des espaces de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) dans le DOO⁹ (pour le SCoT) ou le plan de zonage (pour le PLU(i)) et prescriptions ou règlement adaptés pour leur préservation
Précisez cette coche:

- Orientations d'aménagements et de programmations thématiques spécifiques à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue dans le PLU(i)
Précisez cette coche:

- Orientations d'aménagements et de programmations sectorielles prenant en compte de manière spécifique la biodiversité, dans le PLU(i)
Précisez cette coche:

- Délimitation des périmètres de protection de la ressource en eau potable et prescriptions ou règlements adaptés pour leur préservation
Précisez cette coche:

- Délimitation des zones humides supplémentaires au SAGE¹⁰ et prescriptions ou règlement adaptés pour leur préservation
Précisez cette coche:

- Délimitation des jardins familiaux et collectifs et prescriptions ou règlement adaptés pour leur préservation
Précisez cette coche:

8. Il peut s'agir de documents d'urbanisme de votre intercommunalité si vous êtes une commune.

⁹ Document d'Orientations et d'Objectifs

¹⁰. Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

- Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU(i) (utilisation de la part minimale éco-aménageable- L.151-22, des éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ou des terrains non bâtis-L.151-23, des emplacements réservés- L.151-41).

Précisez cette coche:

- Limitation de l'extension urbaine et densification du bâti existant (concept consistant à construire à l'intérieur des limites de la ville ou dans les espaces existants entre les bâtiments)

Précisez cette coche:

- Protection des éléments du patrimoine contribuant à la biodiversité : patrimoine arboré, patrimoine bâti comme par exemple les murets, haies, ripisylves, espaces boisés classés, prescriptions paysagères,

Précisez cette coche:

- Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou la remise en bon état de continuités écologiques

Précisez cette coche:

- Préconisation d'ordre écologique (plantations d'essences végétales adaptées aux conditions locales, accueil de la faune et création de gîtes, création de milieux, passages pour la faune,...) ?

Précisez cette coche:

- Autres, précisez:

18. Quels outils sont mobilisés par la collectivité pour maîtriser l'urbanisation et pour préserver, restaurer ou reconquérir la biodiversité ?:

- Droit de préemption urbain (DPU)

Précisez:

- Droit de préemption lié à une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Précisez:

- Droit de préemption de la SAFER
Avez-vous une convention avec la SAFER ?

- Non
 Oui

Précisez:

- Avez-vous une convention avec l'Établissement public foncier ?

Précisez:

- Avez-vous des espaces en propriété ou en zones de préemption du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ?

- Non
 Oui
 Non concerné

Si oui, précisez (propriété du conservatoire ou zone de préemption):

- Droit de préemption « Espace Naturel Sensible » (ENS)

Avez-vous demandé une délégation ENS ?

- Non
 Oui
 Non concerné (politique ENS non déployée au niveau départemental)

Précisez :

- Zone Agricole Protégée (ZAP)

Précisez:

- Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP ou PAEN)

Précisez :

- Application de la taxe de gestion des eaux pluviales

Précisez :

- Mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE)¹¹:

Précisez :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétaires ou exploitants agricoles et/ou forestiers ayant mis en oeuvre des mesures de gestion en faveur de la biodiversité (terrains boisés qui ont fait l'objet d'une régénération naturelle, terrains situés en site Natura 2000, terrains d'agriculture biologique, périmètre d'une association foncière pastorale, vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes,...). Précisez :

- Autres, précisez:

¹¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>

19. La collectivité contribue-t-elle à l'acquisition d'espaces naturels, forestiers ou agricoles dans le but d'assurer leur protection foncière et environnementale?

- Non
- Oui, précisez comment et indiquez la ou les surfaces concernées :

20. La collectivité (ou votre intercommunalité) a-t-elle mis en place les démarches suivantes ?

- Démarche territoriale de Développement Durable¹²
- Plan Climat / PCAET
- Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)
- Contrat de relance pour la transition écologique (CRTE)¹³
- Petites villes de demain
- Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation ou programme d'actions de prévention des inondations
- Autres :

Pour l'ensemble des démarches sélectionnées, précisez en quelques lignes, si la biodiversité est prise en compte et de quelles manières ?

21. La collectivité a-t-elle mis en place des actions en faveur de la biodiversité pour les projets d'aménagement, de rénovation et de construction qu'elle porte ou qu'elle soutient (quartiers, lotissements, zones ou parcs d'activités, bâtiments, stations de ski, zones de loisirs,...) ?

- Non
 - Oui
- Si oui, précisez pour l'ensemble des cases cochées ce qui a été fait et dans quel(s) projet(s) d'aménagement ?

- Préservation des fonctionnalités écologiques (continuités écologiques des habitats naturels, espaces communs végétalisés, noues végétalisées, parkings perméables et végétalisés, désimperméabilisation des sols, maintien de la pleine terre, etc.), précisez :

- Préservation des sols (conservation et réutilisation de la terre locale, construction sur pieux, structure autoportée, etc.), précisez :

¹² <https://www.agenda-2030.fr/>

¹³ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

Végétalisation des façades des bâtiments (plantes grimpantes ou tombantes, ...), précisez :

Végétalisation des toitures des bâtiments (tapis de sédum, jardin cultivé, prairie naturelle ,...), précisez :

Préservation des zones de nidification, mise en défend de zones de quiétude pour la faune sauvage , aménagements de gîtes, nichoirs,... dans les bâtiments et espaces publics, précisez :

Autres, précisez :

22. La collectivité est-elle labellisée ou certifiée pour les projets d'aménagement, de rénovation et de construction qu'elle porte ou qu'elle soutient (quartiers, lotissements, zones ou parcs d'activités, bâtiments, ports, ...)?

Non

Oui

Certification de type HQE, BREEAM, LEED, BDM, avec une dimension biodiversité forte (aménagements spécifiques, faune-flore, végétalisation, matériaux bio-sourcés, etc.)
Précisez le projet, la certification et la dimension Biodiversité:

Label Effinature¹⁴:
Précisez le bâtiment ou quartier et la dimension Biodiversité:

Label Biodiversity¹⁵:
Précisez le bâtiment ou quartier et la dimension Biodiversité:

Label EcoQuartiers¹⁶,
Précisez le nom du quartier, le niveau d'engagement et la dimension Biodiversité:

Labellisation ou certification Parcs d'activités (Parc +, Iso 14001, charte de qualité du Vaucluse, ...)
Précisez le nom du parc, le niveau de certification ou de labellisation et la dimension Biodiversité:

14. <https://www.effinature.fr/>

15. <http://cibi-biodiversity.com>

16. <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>

[Empty box]

- Certification Ports propres (Port engagé, port certifié, port propre actif en biodiversité, certification européenne port propre,...) et labellisation Pavillon bleu Précisez le nom, le niveau de certification (engagé ou certifié) et/ou de labellisation et la dimension Biodiversité:

[Empty box]

- Autres, précisez :

[Empty box]

CHAPITRE 2 : GESTION ET SUIVI DE LA BIODIVERSITE

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité a mises en œuvre pour intégrer la biodiversité dans les opérations de gestion de vos espaces verts et de vos espaces naturels en zone urbaine, péri-urbaine et naturelle.

23. Votre collectivité a-t-elle formalisé sa/ses démarche(s) concernant l'entretien des espaces publics dont elle a la gestion? *Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics ou privés, campings, arbres d'alignement, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés, etc.*

Non

Oui

Si, oui de quelle(s) façon(s) ?

Plan de désherbage¹⁷

Plan de gestion différenciée¹⁸

Adhésion à une charte ou un label, précisez :

Autres :

24. La collectivité a-t-elle réalisé des actions pour connaître la biodiversité des sols (suivi des vers de terre, ...)?

Non

Oui,

Si oui, précisez dans quels buts et pour quels projets ?:

25. Quelles mesures de végétalisation sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ? Les espaces gérés

¹⁷ Le plan de désherbage communal constitue la première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien de votre commune. Cet outil vise à protéger et/ou reconquérir la qualité de l'eau en délimitant des zones sur lesquelles les traitements de désherbage chimique présentent un risque de pollution directe pour les eaux de ruissellement. Sur ces zones, le désherbage chimique doit être proscrit et remplacé par des techniques d'entretien alternatives.

¹⁸ Le plan de gestion différenciée est un outil technique qui intègre les objectifs du plan de désherbage et qui a pour but de conserver les intérêts écologiques d'un espace vert, tout en permettant un développement en adéquation avec l'utilisation du site. La démarche prend alors en compte le but paysager ou visuel recherché, les essences végétales utilisées, la ressource en eau, la fréquentation des espaces, la nature de leur utilisation ainsi que les moyens humains et matériels qui y sont dévolus.

par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics dont la liste est détaillée ci-dessus.

- Utilisation de végétaux adaptés aux conditions locales (sols, climat et capacité d'accueil faunistique)
- Utilisation de végétaux sauvages issus de collectes responsables en milieu naturel dans la région biogéographique considéré ou issus de pépiniéristes producteurs de végétaux locaux (marque végétal local¹⁹ ou équivalent)
- Utilisation de plantes à fleur mellifères et vivaces pour optimiser la pollinisation
- Utilisation d'essences variées et adaptées aux conditions locales pour créer des haies, des alignements ou des massifs
- Génie végétal adapté à la préservation/rectauration des ripisylves ou pour lutter contre l'érosion des sols, l'érosion côtière et la gestion des écoulements des eaux pluviales
- Autres, précisez :

Précisez vos réponses cochées :

26. Quelles mesures de gestion sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

- Fauche tardive des espaces en herbe
- Pan de fauche pluriannuel (zones fauchées seulement 1 année sur 2 ou 3)
- Exportation des produits de fauche
- Maintien de zones en friche et de zones-refuges
- Préservation de vieux arbres à cavités et d'arbres morts sur pied
- Gestion pastorale extensive ou écopâturage
- Autres :

Précisez vos réponses cochées:

27. Quelles mesures sur les sols sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

- Intégration de légumineuses dans les parterres ou de semis d'engrais verts
- Maintien de bois mort au sol, maintien de la laisse de mer sur le littoral
- Utilisation de compost produit localement (déchets verts ou fermentescibles issu de l'alimentation, etc.)
- Encouragement de l'enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements, des pieds d'arbres
- Arrêt de l'utilisation du sel de déneigement, à l'exception des portions de routes dangereuses
- Restauration des sols après démantèlement des sites construits
- Recours à la phytoremédiation pour la dépollution de sols pollués
- Autres :

Précisez vos réponses cochées :

¹⁹ <https://www.vegetal-local.fr>

Le végétal local permet d'éviter l'appauvrissement de la biodiversité locale, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et de limiter la mortalité des plantations

28. Quelles mesures de soutien aux pollinisateurs sauvages et autres fonctions écologiques²⁰ sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

- Plantation de plantes mellifères adaptées aux conditions locales
- Création de spirales aromatiques
- Création de micro-milieus : mares, zones humides, prairies, murets de pierres sèches, etc
- Autres :

Préciser vos réponses cochées :

29. La collectivité pratique-t-elle le paillage des plantations?

- Non
 - Oui
- Si oui, quel type de paillage est utilisé ?
- Bâchage plastique
 - Achat de bois raméal fragmenté (si oui, pour quel usage et en quelles proportions ?)
-
- Paillage local autoproduit (paille/broyage des résidus de taille, etc.)
 - Autres :

30. Quelles sont les pratiques²¹ en matière d'usage ou de non-usage des produits phytosanitaires (phytopharmaceutiques) ou biocides²² sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Aucun usage de produit phytosanitaire d'aucune sorte (herbicides, insecticides, fongicides, etc) ou biocide (anti-mousse, rodenticides, etc) comprenant un pictogramme de danger²³ (physique, santé et environnement notamment l'étiquetage SGH09)
- Usage habituel de produits phytosanitaires et biocides dans le cadre réglementaire (Loi Labbé et arrêté du 15 janvier 2021).

²⁰ Les fonctions écologiques sont au cœur de la relation entre la biodiversité des écosystèmes et la production de services dont bénéficie la société. Fonctions écologiques : processus biologiques de fonctionnement et de maintien des écosystèmes.

Pour en savoir plus: *Projet de caractérisation des fonctions écologiques des milieux en France :*

<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0066/Temis-0066726/18715.pdf>.

²¹ Ne sont pas concernés par cette question les traitements obligatoires imposés par décision préfectorale notamment.

²² Sont concernés par cette question l'ensemble des produits phytosanitaires et biocides qui peuvent être utilisés par la collectivité ou ses prestataires sur les espaces extérieurs (produits phytosanitaires, biocides, de bio-contrôle, à faible risque, autorisés en agriculture biologique et pour l'usage en jardins, espaces verts et infrastructures – JEVI). Depuis le 1^{er} janvier 2017, certains produits phytosanitaires ou biocides sont interdits d'usage par les collectivités et acteurs publics.

A partir du 1^{er} juillet 2022, les cimetières et les terrains de sport (sauf terrains de sport utilisés pour de la compétition, sous conditions) intégreront l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires ou biocides.

Pour en savoir plus : <https://www.ecophyto-pro.fr/>

https://www.plante-et-cite.fr/recherche/ressource_view/n:24#/?q=phyto&type_ressource=20

Pour en savoir plus, voir la vidéo

« Les évolutions de la réglementation relative à l'usage des produits phytosanitaires et biocides - Maxime Guérin, Plante&Cité » :

<http://www.dailymotion.com/video/x3xooiv>

²³ <http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>

(28 classes de danger au total: danger physique(16) / danger pour la santé (10) / danger pour l'environnement (1))

Précisez sur quels espaces subsistent des usages, quels sont les produits utilisés (produits de phytosanitaire, de bio-contrôle, référence exacte du produit, nom et numéro d'AMM) et à quelle fréquence :

31. Souhaitez-vous candidater au label Terre Saine²⁴ afin de valoriser l'ensemble de votre démarche en matière d'arrêt de produits phytosanitaires?

- Non
 Oui

Si oui, vous pouvez renseigner le formulaire en ligne indiqué en note de bas de page

32. Quelles sont les pratiques en matière d'usage ou de non-usage des engrais chimiques sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Zéro engrais chimique partout
 Zéro engrais chimique sauf sur terrains de sport

Préciser, le nom exact des engrais utilisés sur les terrains de sport et leur fréquence:

- Baisse engagée (arrêt partiel, réduction des quantités, ...).

Préciser, les espaces concernés, le nom exact des engrais utilisés par espace et leur fréquence d'utilisation:

33. La collectivité a-t-elle engagé une démarche de gestion écologique²⁵ de ses espaces verts ?

- Non
 Oui

Si, oui avez-vous engagé une démarche de labellisation de la gestion écologique de certains de ses espaces verts ?

- Non
 Si oui, quel label et quel espace concerné?

- ÉcoJardin²⁶, préciser:
 Espace Végétal Ecologique (EVE)²⁷, préciser :
 Autres (Oasis Nature²⁸, Refuge LPO :²⁹, etc.), préciser :

Vous pouvez développer le sujet, si vous le souhaitez :

²⁴ <https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

²⁵ La gestion écologique consiste à mettre en œuvre des pratiques d'entretien et de gestion favorable à la biodiversité tout en répondant aux besoins et aux attentes des usagers. (eau, sol, faune-flore achats matériels et engins, formations)

²⁶ <http://www.label-ecojardin.fr>

²⁷ <http://www.ecocert-environnement.com/nos-prestations/biodiversite/eve-espace-vegetal-ecologique>

²⁸ <https://www.humanite-biodiversite.fr/page/1281301-les-oasis-nature>

²⁹ <https://www.lpo.fr/s-engager-a-nos-cotes/creer-un-refuge-lpo>

34. La collectivité encourage-t-elle des projets portant sur la diversité cultivée (vergers, potagers et vignobles conservatoires, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) et les races animales régionales (ovines, équines, caprines, bovines, ...) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez le caractère conservatoire du projet :

35. La collectivité dispose-t-elle de programme d'actions en faveur de la protection d'habitats naturels (forêts, marais, zones humides et tourbières, dunes, plages, falaises et grottes, zones de montagne, etc.) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez le ou les habitats naturels concernés et les actions mises en œuvre ?

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez pour chaque habitat concerné, la ou les structures scientifiques ou associatives d'appui :

Si oui, les agents de la collectivité participe-t-il à ce type de programme ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez en quelques lignes leur implication :

36. La collectivité dispose-t-elle de programme d'actions volontaires en faveur d'espèces protégées, menacées (ex : protection des gîtes à chiroptères, aménagement de clochers d'église pour la nidification de la Chouette effraie, protection des nids d'hirondelles lors de rénovation de bâtiments, ...) ou indicatrices du fonctionnement écologique des milieux (ex : pollinisateurs sauvages, poissons migrateurs, mollusques, ...) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez les espèces ou groupes d'espèces concernés et les actions mises en œuvre ?

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez pour chaque espèce ou groupe d'espèce concerné, la ou les structures scientifiques ou associatives d'appui :

Si oui, les agents de la collectivité participe-t-il à ce type de programme ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez en quelques lignes leur implication :

37. Avez vous identifié sur votre territoire des populations d'espèces végétales ou animales envahissantes qu'elles soient exotiques³⁰ ou non ?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, précisez, quelles espèces et quelles mesures de gestion ont été mises en place :

Hormis les éventuelles opérations d'arrachage ou d'éradication ou de régulation, un plan de prévention et de gestion à long terme a-t-il été établi (décloisonnement, désaménagement, renaturation, diversification de la palette végétale, pâturage, etc.) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez quelles mesures ? :

38. La collectivité a-t-elle réalisé des actions pour réduire la pollution lumineuse nocturne³¹ (utilisation d'ampoules spécifiques, coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages, labellisation ville et village étoilé³², ...)?

³⁰ <http://www.invmed.fr>

³¹ <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/pollution-lumineuse>

³² <https://www.anpcen.fr/>

- Non
- Oui

Si oui, précisez lesquelles en précisant les liens avec la biodiversité:

Si oui, avez-vous mené un diagnostic de la trame noire³³ ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez :

39. La collectivité mène-t-elle des actions favorisant l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales ?

- Non
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)
- Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (noues paysagères, bassins d'orage en parc ou zone humide, tranchées drainantes, toitures végétalisées, etc.)
- Création de parkings perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.)
- Désimperméabilisation de certaines portions artificialisées
- Traitement des effluents (eaux grises) par phyto-épuration
- Autres, précisez :

Précisez les cases cochées :

40. La collectivité gère-t-elle des zones humides ?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, précisez ? (nombre de zones humides, type de gestion, délégation, partenaires, etc)

³³ <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/groupe-echange-tvb/trame-noire>

41. La collectivité met-elle en place, directement ou indirectement, des mesures de préservation de la faune aquatique ou de restauration des milieux aquatiques?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Contrôle et restriction d'activités de loisirs impactantes
- Mise en place de mesures de gestion piscicole
- Définition de l'espace de bon fonctionnement et préservation (gestion concertée, acquisition foncière, protection réglementaire, ...)
- Mise en place de frayères ou de caches pour les poissons
- Renaturation des berges
- Restauration de la trame turquoise (restauration des milieux ou des corridors écologiques)
- Rétablissement de la continuité écologique (mise en place de passes à poissons, suppression de seuil, démolition de barrage inutile, etc.)
- Suppression d'étangs ou de plans d'eau sur cours d'eau
- Reconnexion d'annexes hydrauliques (bras secondaires, lônes, ...)
- Suppression ou recul des contraintes latérales (protection des berges, digues, épis, ...)
- Reconstitution du matelas alluvial (recharge sédimentaire,...)
- Restauration de la géométrie du lit mineur ou moyen (reméandrage, création d'un lit d'étiage sinueux dans un tronçon chenalisé, ...)
- Remise à ciel ouvert d'une portion de cours d'eau couverte ou busée
- Autres :

Précisez les cases cochées ainsi quel'implication de la collectivité:

42. La collectivité met-elle en place directement ou indirectement des mesures de préservation de la faune terrestre et de l'avifaune (en dehors de programmes d'actions spécifiques énoncés dans la question 36)?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Contrôle et/ou restriction sectorisée d'activités de loisirs et sportives impactantes
- Contrôle et/ou restriction de circulation sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules motorisés
- Mise en place de mesures de gestion, de plan d'action pour faciliter la reproduction des espèces et la préservation de leurs habitats
- Définition d'espace de quiétude, d'aires de reproduction ..., et mesures spécifiques (gestion concertée, acquisition foncière, protection réglementaire, ...)
- Création ou installation d'aménagements facilitant la nidification, l'hibernation,...
- Rétablissement des continuité écologiques et passages pour la faune
- Equipements, aménagements visant à limiter les risques de percution, d'électrocution, de colision avec la faune
- Autres, précisez :

Précisez les cases cochées et l'implication de la collectivité :

43. La collectivité met-elle en œuvre ou encourage-t-elle des actions favorables à la biodiversité sur les espaces littoraux ?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Mode de gestion doux (manuel) pour le nettoyage des plages
- Gestion durable des banquettes de posidonies sur les plages³⁴ (absence d'intervention, remise à l'eau, décalage des dates d'enlèvement,...)
- Protection des dunes contre le piétinement / canalisation de la fréquentation
- Réduction des impacts du balisage réglementaire sur les herbiers de posidonies (ancre à spire, scellement sur roche, ...)
- Zones de mouillages et d'équipements légers
- Autres :

Si oui, précisez en quelques lignes les actions cochées et l'implication de la collectivité :

44. Votre collectivité gère-t-elle ou fait-elle gérer ses zones forestières?

- Non concerné
- Non
- Oui

Si oui, précisez comment ? (statut forestier, partenaire, type de gestion durable, certification FSC, PEFC, ...)

45. Votre collectivité a-t-elle menée des études sur la biodiversité de la forêt (îlot de senescence, trame de vieux bois morts, ...)?

- Non concerné
- Non
- Oui

Si oui, précisez quelle type étude et les actions associées ?

³⁴ <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-sur-les-bonnes-pratiques-de-gestion-des-a13961.html>

46. La collectivité gère-t-elle des zones agricoles ?:

- Non
- Non concerné
- Oui

- En régie
- Par bail
- Convention d'occupation précaire

Si oui, avez-vous fait certifier cette gestion (AB, ...) ou intégré des clauses environnementales ou des obligations réelles environnementales?

- Non
- Oui

Si oui, précisez :

Si oui, menez-vous d'autres actions de gestion favorable à la biodiversité sur vos espaces agricoles ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez lesquelles:

47. La collectivité soutient-elle l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques mettant en œuvre des pratiques de gestion durable de l'espace (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques -MAEC³⁵, Certification Haute Valeur Environnementale niveau 3³⁶, concours prairies fleuries³⁷, agriculture biologique³⁸, agroforesterie³⁹, agro-écologie⁴⁰, ...) ?

- Non
- Oui,

Si, oui, précisez lesquelles et comment ? :

48. La collectivité mène-t-elle des actions pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur les espaces de nature ?

- Non

³⁵ <https://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-lagriculture-biologique>

³⁶ <https://certification.afnor.org/environnement/certification-haute-valeur-environnementale-niveau-3>

³⁷ <http://www.parcnationaux.fr/fr/des-actions/agriculture/concours-des-prairies-fleuries>

³⁸ <https://agriculture.gouv.fr/lagriculture-biologique-1>

³⁹ <https://www.agroforesterie.fr/definition-agroforesterie.php>

⁴⁰ <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie>

Non concerné

Oui,

Si oui, précisez lesquelles? :

Si oui, avez-vous signé la charte zéro plastique⁴¹?

Non

Oui

49. La collectivité mène-t-elle des actions d'économies d'eau ?

Non

Oui

Si oui, lesquelles ?

Amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable

Récupération et utilisation des eaux de pluie

Réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration

Économie d'eau d'arrosage

Économie d'eau de lavage des espaces publics

Fontaines d'agrément en circuit fermé

Absence de canon à neige nécessitant le recours à des captages d'un réseau de sources ou cours d'eau

Précisez les cases cochées, si vous le souhaitez :

50. La collectivité tend-elle vers une prise en compte transversale de la biodiversité au sein de ses différents services et à une montée en compétences et connaissances de ses agents par l'accès à des formations ?

Non

Oui

Si oui, précisez comment et quels services sont concernés ? :

Si oui, précisez quelles catégories d'agents et/ou fonctions?

Si oui, précisez le nombre d'agents formés ?

Si oui, précisez des exemples de formations effectuées :

41. <https://www.arbe-regionsud.org/293-zero-dechet-plastique.html>

51. La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité impliquant ses agents de manière active comme par exemple PROPAGE (Protocole Papillons Gestionnaires⁴²) ou FLORILEGES (Suivi de la flore des Prairies urbaines⁴³)?

- Non
- Oui

Si oui, précisez le programme de suivi, le nombre d'agents concernés et leur implication :

52. La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation (formation théorique /visite de terrain/voyage d'étude, ...) sur la biodiversité pour les élus⁴⁴ ?

- Non
- Oui

Si oui précisez, le nombre d'élus concernés et leurs délégations:

Si oui, précisez les exemples de formations effectuées:

42. Protocole d'observation des papillons pour les gestionnaires d'espaces verts (PROPAGE) : <http://www.vigienature.fr/fr/propage>

43. Suivi de la flore des prairies urbaines par les gestionnaires d'espaces verts : <http://www.vigienature.fr/fr/florileges>

44 <https://www.arbe-regionsud.org/biodivtour>

CHAPITRE 3 : BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre pour associer les citoyens et plus largement l'ensemble des acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

53. Votre collectivité a-t-elle formalisé une stratégie en faveur de l'éducation à l'environnement et du développement durable

- Non
- Oui

Si oui, précisez votre stratégie en quelques lignes en précisant la dimension biodiversité et les publics concernés. Merci de nous indiquer le lien internet, pour la télécharger.

54. Quel types d'actions/ équipements d'éducation à l'environnement et à la biodiversité la collectivité met-elle en place ?

- Animation de la connaissance et sensibilisation (conférences, cours publics, ateliers, ...) Précisez, lesquelles ? :
 - à la protection de l'environnement et à la biodiversité
 - au jardinage naturel
 - à l'alimentation et aux pratiques agro-écologiques
 - aux pollinisateurs
- Soutien de projets d'éducation à l'environnement ou de gestion participative d'espaces naturels avec les établissements scolaires Précisez, lesquels ? :
 - labellisation EcoEcole thème Biodiversité⁴⁵,
 - E3D⁴⁶,
 - création d'aires marines ou terrestres éducatives⁴⁷,
 - création de refuges LPO⁴⁸
- Organisation de journées de campagne sur la protection de l'environnement (journée des zones humides, journée internationale des océans, fête de la nature, etc) et de concours ou défis nature (concours de photographies, jardins écologiques, le grand défi biodiversité, etc)
- Création de centre d'information sur la protection de la nature et/ou de lieux pédagogiques destinés aux citoyens (maison de la nature, ferme, verger, potager ou mare pédagogique, sentiers nature,)
- Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
- Autres (précisez) :

Préciser les cases cochées, si vous le souhaitez :

⁴⁵ <https://www.eco-ecole.org>

⁴⁶ <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo31/MENE1320526N.htm>

⁴⁷ <https://ofb.gouv.fr/les-aires-terrestres-educatives>

<https://ofb.gouv.fr/les-aires-marines-educatives>

<https://www.arbe-regionsud.org/1028-les-aires-educatives-en-region.html>

⁴⁸ <https://www.lpo.fr/s-engager-a-nos-cotes/creer-un-refuge-lpo>

55. Existe-t-il des jardins (familiaux, partagés, d'insertion) sur le territoire de la collectivité? :

- Non
- Oui

Si oui, sur quels types d'espaces sont-ils situés?

- Espaces publics. Précisez le nombre :
- Espaces privés. Précisez le nombre :

Si oui, existe-t-il un règlement obligeant au jardinage naturel avec un dispositif de suivi de la bonne application de ce règlement (sans pesticide, ni engrais chimique) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez:

56. La collectivité met-elle en place des processus participatifs de collecte de données d'observations naturalistes⁴⁹ par les habitants ou les acteurs locaux (sciences participatives)?

- Non
- Oui

Si oui, lesquelles ? :

- Observatoire de la biodiversité des jardins (papillons, escargots, coléoptères, oiseaux, bourdons)
- Suivi photographique des insectes pollinisateurs (SPIPOLL)⁵⁰
- Sauvages de ma rue ou Streets (suivi des pieds d'arbres de ma rue)
- Observatoire des saisons
- Autres (autres protocoles d'observation Vigie-nature, vigie flore, vigie chiro, suivi temporel des libellules, protocoles d'observation locaux, bases de données collaboratives type visio-faune, inventaires éclairs ou bioblitz, insecte et ciel étoilé, observatoire participatif des vers de terre, observatoire de la biodiversité des forêts, observatoire des paysages, observatoire de gestion du trait de côte, suivi de l'écoulement des cours d'eau « en quête d'eau », etc)

Précisez :

Si vous le souhaitez, préciser les cases cochées:

57. La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et les acteurs locaux au sujet de la biodiversité?

- Non
- Oui

Si oui, lesquels ? :

- Conseil local de la biodiversité

Précisez :

- Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité

49. <http://vigienature.mnhn.fr>

50 <http://www.vigienature.fr/fr/spipoll-0>

- Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.
- Appropriation des espaces publics avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, micro-fleurissement, incroyables comestibles, etc.
- Appropriation des milieux naturels avec les habitants (chantier-nature de préservation/ restauration d'un milieu naturel, etc.)
- Autres, _____ précisez _____ :

Si vous le souhaitez, préciser les cases cochées :

58. La collectivité sollicite-t-elle l'avis des habitants sur la biodiversité (pour connaître la perception des habitants sur les actions conduites par la collectivité sur des sujets de connaissance, de planification, de gestion et de citoyenneté)?

- Non
- Oui

Si oui, précisez comment et le nombre de personnes impliquées?

59. La collectivité incite-t-elle les acteurs privés (bailleurs sociaux, aménageurs, entreprises, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, associations,...) de son territoire à mener des actions pour préserver, reconquérir ou restaurer la biodiversité ? (obligation réelle environnementale, action de sensibilisation, charte, etc)

- Non
- Oui

Si oui, précisez les acteurs concernés et les actions menées :

60. La collectivité communique-t-elle sur sa démarche biodiversité et les actions mises en place (presse, réunion publique, ...)?

- Non
- Oui

Si oui, précisez comment?

61. La collectivité transfère-t-elle son expérience et ou certaines de ses actions en dehors de son territoire?

- Non
- Oui

Si oui, précisez (comment, le nombre d'interventions, les types d'actions)?

PARTIE C : LA FORMALISATION DU PLAN D'ACTION POUR LES TROIS ANS A VENIR

Cette partie vise à vous permettre de présenter votre projet de territoire, vos ambitions, vos engagements et vos actions en faveur de la biodiversité. Cette partie sera votre feuille de route pour les trois ans à venir.

Si vous avez déjà réalisé un plan, une stratégie ou un schéma Biodiversité, merci d'indiquer les partenaires qui y ont participé et de joindre le document ou d'indiquer le lien pour le télécharger, ci dessous :

Nous vous invitons à **décrire de façon synthétique votre projet global** en matière de préservation, restauration et reconquête de la biodiversité et **présenter votre programmation d'actions déclinée à minima sur 2 ambitions**. Pour vous guider dans la présentation de votre projet nous vous proposons de remplir les différentes informations en suivant plusieurs étapes. Ce projet doit vous permettre de progresser sur les éventuels sujets lacunaires identifiés via le bilan des pratiques actuelles.

Pour rappel, vous trouverez les 9 ambitions ainsi que les 36 engagements associés dans le tableau joint au dossier de candidature, à savoir :

AMBITION 1 : Développer la connaissance de la biodiversité sur le territoire,

AMBITION 2 : Développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité,

AMBITION 3 : Intégrer la biodiversité dans les démarches de planification,

AMBITION 4 : Aménager avec la biodiversité,

AMBITION 5 : Développer une gestion écologique des espaces verts,

AMBITION 6: Développer des programmes et des actions de gestion et conservation des espèces et habitats,

AMBITION 7 : Gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité,

AMBITION 8 : Développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité,

AMBITION SUPRA : Formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité

Selon vous, quelles sont les principaux enjeux de biodiversité sur votre territoire au regard de la description faite dans les parties A et B (atouts et menaces).

Quelles ambitions déclinez-vous pour les trois prochaines années (à minima 2 ambitions) ? Expliquez et précisez les liens entre vos enjeux et vos ambitions.

Quelles actions allez-vous mettre en œuvre?

Ces actions devront respecter plusieurs **critères généraux** :

- **être organisée et additionnelle** : suffisamment bien décrite et construite avec des objectifs qui vont au-delà de la réglementation et au-delà de la politique actuelle ou passée permettant d'enrichir d'autres actions et de progresser (transposition d'un projet à d'autres lieux, élargissement du périmètre d'action, implication de nouvelles cibles, ...),
- **être contextualisée et cohérente** : phase préalable de connaissance pour établir un lien explicite avec la biodiversité et avec les enjeux locaux, régionaux, etc,
- **être planifiée** : en identifiant pour les trois prochaines années, les différentes phases (études, conception, mise en œuvre, ...), la durée, les échéances de réalisation envisagées,
- **être impliquante et améliorante** : associant différentes parties prenantes (interne et externe) et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue (objectifs et mise en œuvre),
- **être mesurable et impactante** : évaluation des résultats et des effets, suivi de sa mise en œuvre et de ses effets positifs directs ou indirects sur la biodiversité (indicateurs de suivi et de résultats,...),
- **être proportionnée et réaliste** : moyens techniques, humains et financiers au regard des objectifs fixés et de la taille de la collectivité et de son contexte

Pour chaque action énoncée, remplissez une fiche projet, en vous appuyant sur les critères généraux présentées ci-dessus et la fiche projet type jointe au dossier de candidature et présentée ci-dessous.

Fiche projet :

Renseignez la fiche projet pour chacune de vos actions. Merci de ne renseigner qu'une fiche par action.

- **Titre de l'action :**

- **Ambition choisie :**

- **Contexte de l'action :** enjeux qui ont conduit à engager l'action et problématique à laquelle la collectivité veut répondre et apporter une solution ou améliorer la situation actuelle

- **Partenariats envisagés :** Maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et partenariats envisagées (interne et en externe) et moyens dédiés (financiers, techniques, humains)

- **Méthode et mise en œuvre envisagées:** objectifs et périmètre de l'action, phase préalable de connaissance, outils et démarches, calendrier prévisionnel ou étapes de mises en œuvre, les réalisations prévues

- **Résultats attendus :** Suivi de l'action, indicateur de résultats, impacts attendus sur la biodiversité

- **Limites et conditions de réussite**

- **Besoins en accompagnement** (point de blocage, besoin technique, montage financier, conseil, avis, ...)

TROPHEE "EAU"

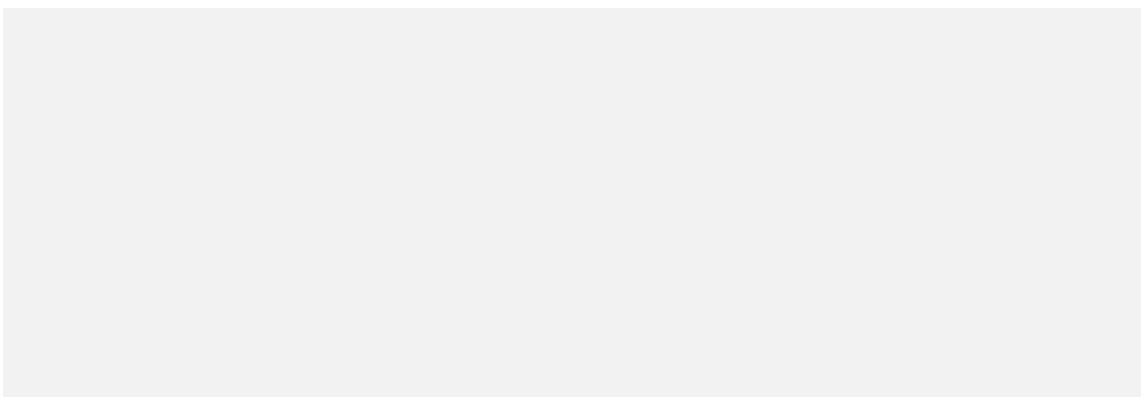
- Trophée « Eau »

Comme indiqué dans le texte d'introduction du présent formulaire, votre candidature TEN vous permet également de candidater si vous le souhaitez au « Trophée eau » organisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce trophée permet de reconnaître les actions exemplaires réalisées en région dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. **Si vous souhaitez candidater**, merci de cocher la case ci-dessus

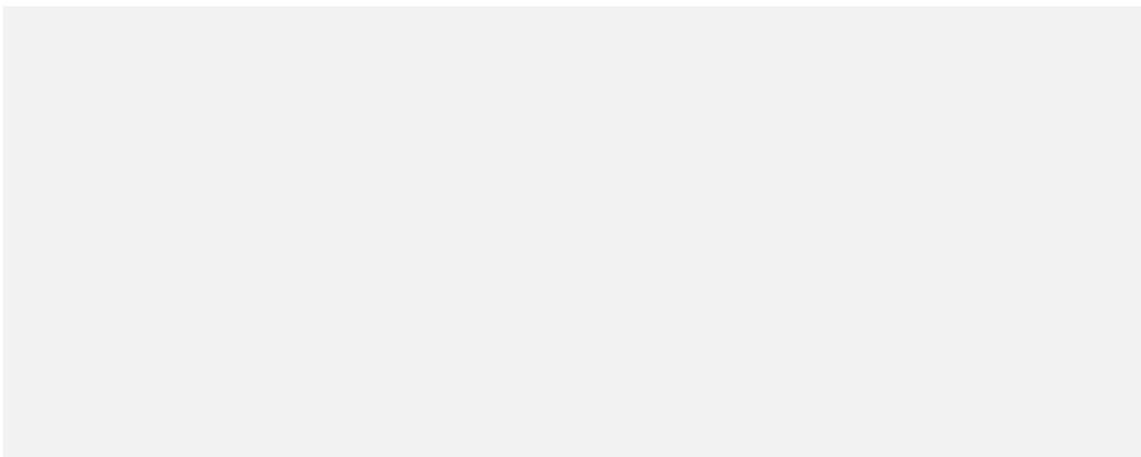
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous disposez ci-après d'un espace vous permettant de présenter des informations complémentaires (actions réalisées, en cours ou en projet).



VOS RÉACTIONS

Merci de nous faire part de vos commentaires quant à la facilité ou non avec laquelle vous avez pu répondre à ce formulaire. N'hésitez pas à nous proposer d'éventuelles améliorations.



COLLECTIF REGIONAL

Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
www.maregionsud.fr

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Immeuble CMCI
2 rue Henri Barbusse- CS 90464
13207 Marseille Cedex 01
www.eaurmc.fr

Office Français de la Biodiversité - Direction interrégionale Provence Alpes Côte d'Azur
et Corse
Les Jardins de la Duranne – Bâtiment A
510 rue René Descartes- CS 10458
13090 Aix-en-Provence Cedex 3
www.ofb.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
16 rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3
www.paca.developpement-durable.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
132 Boulevard de Paris
13003 Marseille
<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

OPERATEUR /ANIMATEUR

Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur
22 rue Sainte-Barbe
CS 80573
13205 Marseille Cedex 1
www.arbe-regionsud.org/